

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 Juillet 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 27 Juin 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présent(e) s : Mmes TABOUREL Juliette, ROZANSKI Virginie, CHRISTIAENS Catherine, JORRE Béatrice, PERRIER Layla, GIRARD Alexandra et Mrs BOGAERT Dominique, IBERT André, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, GUYADER Alain

Absentes excusées : Mme LIZESKI Nadège donne pouvoir à Mme Béatrice JORRE

Absents non excusés : Mrs DALIGAULT Cyril et DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Mr BOGAERT Dominique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

PORTER A CONNAISSANCE AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL LE PV DU COMITE SYNDICAL DU SIEGE du 18 MAI 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que le procès verbal du SIEGE concernant les décisions adoptées par le Comité Syndical lors de la réunion du 18 Mai 2019 a été adressé par messagerie à l'ensemble des membres du conseil en date du 18 Juin 2019.

DELIBERATION POUR APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TOISY à GASNY VERS SNA

Monsieur le Maire présente le transfert de la zone d'activités de Toisy à Gasny suite à la décision du Conseil communautaire de SNA s'étant prononcé en faveur d'un transfert en pleine propriété de ladite zone, située à GASNY :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5 et L5211-17 ;

Vu la délibération n°CC/18-210 du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 20 décembre 2018, portant transfert des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis n° 7300 – SD des Domaines en date du 26/09/2018, annexé à la présente ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que l'ensemble des terrains de la zone d'activités de Toisy n'ayant pas été vendus à des opérateurs économiques, leur transfert à la personne publique compétente en matière de zones d'activités économiques est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités financières et patrimoniales suivantes de transfert en pleine propriété de la zone d'activités de Toisy, à Gasny, au profit de Seine Normandie Agglomération.

Les parcelles concernées par le transfert en pleine propriété sont les suivantes, d'une surface totale de 10 172 m² :

- Parcelles E522 et E524 divisés en lots
- Lot 1 d'une surface de 1473 m²
- Lot 2 d'une surface de 1473 m²
- Lot 3 d'une surface de 1627 m²
- Lot 4 d'une surface de 1260 m²
- Lot 5 d'une surface de 1258 m²
- Lot 6 d'une surface de 1238 m²
- Lot 8 d'une surface de 308 m²
- Lot 9 d'une surface de 1523 m²
- Lot B d'une surface de 12 m²

Un plan de situation est annexé à la présente.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus est fixé à hauteur du déficit d'investissement et de fonctionnement du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Parcelles F522 et F524 divisées en lots

Lot 1 d'une surface de 1473 m²

Lot 2 d'une surface de 1473 m²

Lot 3 d'une surface de 1627 m²

Lot 4 d'une surface de 1260 m²

Lot 5 d'une surface de 1258 m²

Lot 6 d'une surface de 1238 m²

Lot 8 d'une surface de 308 m²

Lot 9 d'une surface de 1523 m²

Lot B d'une surface de 12 m²

Un plan de situation est annexé à la présente.

Le prix de cession des parcelles ci-dessus est fixé à hauteur du déficit d'investissement et de foncier du budget annexe communal correspondant, soit 169 634,77 €.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et amplie adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine-Normandie Agglomération.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.



DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU DEVIS PEINTURE ET CREPI EXTERIEUR LOGEMENT ET RUE DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire présente au conseil un nouveau devis de l'entreprise ABM concernant la réfection des façades du logement, du local de stockage et du mur extérieur de la boulangerie.

Le premier devis fourni par la Sté ABM s'élève à **7.584 € 71 TTC**. Après négociation, le montant est ramené à : **6.865 € 78**.

Monsieur le maire expose au conseil que la réfection des autres façades de la boulangerie et du restaurant a été réalisée par cette même société et propose ainsi d'accepter ce devis négocié afin de conserver les mêmes procédés et nuances de peinture mais également la même qualité de travail.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le devis négocié à **6.865 € 78**

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DEVIS CONCERNANT L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE L'AGRANDISSEMENT RESTAURANT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une étude de sol pour l'extension du bâtiment restaurant. Le Bureau d'Etudes SOLPROGRES situé à RAMBOUILLET (78120) a fourni proposition d'une mission géotechnique destinée à déterminer les fondations nécessaires évaluée à : **3.600 € TTC**

Le conseil donne son accord à l'unanimité

DELIBERATION POUR VALIDATION DU DEVIS CONCERNANT LA POSE DE POTEAUX DE FONDATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT

Délibération annulée, sans objet.

DELIBERATION POUR ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LES VERIFICATIONS TECHNIQUES EN VUE D'OBTENIR L'OUVERTURE DU RESTAURANT (ACCESSIBILITE HANDICAPES)

Monsieur le maire présente au conseil les propositions commerciales concernant les vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture du restaurant et la délivrance de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux pour un ERP catégorie 5 :

- Bureau VERITAS Construction à Harfleur
Proposition N° 796777/190208-222059STD (Révision N°1) 600 € 00
- Contrat de contrôle technique DEKRA à Mont-St-Aignan
N° 2018 0541 5323 700 € 00

Le conseil approuve le devis de Bureau VERITAS (Révision N°1) pour un montant de **600 € 00**

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS DE BORNAGE (Procès-verbaux et Plans)

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les documents concernant les procès-verbaux et plans relatifs à une démarche de bornage pour des terrains communaux.

Le conseil donne son accord pour la signature des documents de bornage, à l'unanimité

DELIBERATION POUR VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN A0 086 RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire informe le conseil des 2 propositions d'achat du terrain communal situé Rue du Moulin, d'une superficie de 784 m2, parcelle A0 086 ; la première d'un montant de 50.000 €, la seconde d'un montant de 58.000 € hors frais notariés et autres frais annexes.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour un montant de 58.000 €

PROGRAMMATION 2020 POUR RECENSEMENT PROJETS DES TRAVAUX DU SIEGE 27

Monsieur le maire présente au conseil la programmation pour recensement des projets des travaux proposés au SEIGE 27, à savoir :

- Effacement des anciens réseaux électriques Rue du Manoir, pour 2020
- Renforcement électrique Rue de la Noue (Projet de 6 nouvelles habitations), pour 2021
- Renforcement électrique Rue de la Couture à la Chapelle, pour 2021
- Changement luminaires et candélabres (ampoules LED) Rue de Vernon, pour 2020

D'autre part, le SIEGE propose un questionnaire Bois Energie et autres énergies renouvelables. La filière bois-énergie (chaufferie bois et réseaux techniques associées) est un enjeu de développement majeur pour la Région Normandie de l'ADEME. Monsieur le maire propose d'envoyer ce questionnaire au SIEGE pour l'étude d'une chaudière bois/énergie qui assurerait le chauffage des écoles, de la mairie, du logement, de la salle polyvalente et de la bibliothèque.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE REMPLACEMENT DU TBI (TABLEAU BLANC INTERACTIF) DE LA CLASSE CM1/CM2

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de remplacer le tableau blanc interactif en raison de sa vétusté (Pixels manquants). La classe de CM1/CM2 utilise fréquemment ce TBI dans le cadre de travaux pédagogiques ; l'acquisition de ce tableau datant de 2009, le conseil décide à l'unanimité d'étudier l'acquisition d'un nouveau tableau blanc.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE DE CONSTRUIRE DES LOGEMENTS LOCATIFS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN BAILLEUR PUBLIC OU PRIVE

Monsieur le maire présente au conseil l'opportunité de créer un parc locatif dans la mesure où celui-ci entraînerait de nouvelles inscriptions d'enfants à l'école des Cosmos et ainsi de sauvegarder l'école maternelle et primaire de notre village.

Le conseil envisage d'explorer cette suggestion dans le but de sauvegarder l'école communale.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ELABORE PAR SNA

Monsieur le Maire expose au conseil les objectifs de production de l'offre nouvelle ainsi que les orientations qualitatives concernant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 proposé par SNA :

Objectifs de production : 24 logements sur 6 ans soit 4 logements en moyenne par an

Orientations qualitatives :

- 1) En réponse à une forte demande, développer l'offre locative pour attirer et fidéliser des jeunes familles, et maintenir le niveau d'équipement (scolaire notamment)
- 2) Permettre aux seniors de rester sur la commune, en développant une offre adaptée (type résidence) et remettre sur le marché des grands logements pour les familles
- 3) En parallèle de l'offre de logement, développer les services et encourager l'installation de commerces (boulangerie, restaurant...) pour accompagner la croissance démographique.
- 4) Mener des actions de communications pour inciter les propriétaires à (re)mettre sur le marché des logements ou terrains.

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur le projet arrêté du programme local de l'habitat.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 02 Juillet 2019

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers